

MOTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

DECRETS DU 2 DECEMBRE 2020 MODIFIANT LES DISPOSITIONS DU CODE DE LA SECURITE INTERIEURE RELATIVES AU TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Adoptée par l'Assemblée générale du 18 décembre 2020

* *

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale le 18 décembre 2020,

CONNAISSANCE PRISE de la publication du décret 2020-1511 du 2 décembre 2020 relatif au « fichier de prévention des atteintes à la sécurité publique » (**PASP**) du décret n°2020-1510 du 2 décembre 2020 relatif au fichier « Enquêtes administratives liées à la sécurité publique » (**EASP**) et du décret n°2020-1512 du 2 décembre 2020 relatif au fichier « Gestion de l'information et prévention des atteintes à la sécurité publique » (**GIPASP**), lesquels autorisent la collecte, la conservation, le traitement de données concernant des opinions politiques, des convictions philosophiques ou religieuses ou une appartenance syndicale et des données de santé concernant des personnes physiques ou morales ainsi que des groupements susceptibles de porter atteinte à la sécurité publique ou la sécurité de l'Etat ;

RAPPELLE QUE le principe fondamental du droit au respect à la vie privée est inclus dans le bloc de constitutionnalité, la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et la Convention européenne des droits de l'Homme.

RAPPELLE QUE, par principe, la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés interdit de traiter les données à caractère personnel qui révèlent la prétendue origine raciale, l'origine ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale à une personne physique ou de traiter des données génétiques, des données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique, des données concernant la santé ou des données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne ;

RAPPELLE que des exceptions à ce principe sont possibles pour autant qu'elles soient nécessaires et proportionnées ;

RECONNAIT la légitimité de se doter de moyens, nécessaires et proportionnés, de prévention et de lutte contre les organisations et infractions terroristes ;

Conseil national des barreaux

Motion portant sur les décrets du 2 décembre modifiant les dispositions du code de la sécurité intérieure relatives au traitement de données à caractère personnel
Adoptée par l'Assemblée générale du 18 décembre 2020



S'INQUIETE du fait que lesdits décrets autorisent le traitement d'un très grand nombre de données sensibles de toute personne susceptible de porter atteinte à la sécurité publique, notion particulièrement large ;

S'INQUIETE également du fait que ces fichiers sont consultables par un très grand nombre de personnes, y compris les personnels de la police nationale ou les militaires de la gendarmerie nationale qui ne sont pas chargés d'une mission de renseignement ;

DONNE MANDAT à la Commission Liberté et droits de l'homme de formuler toute proposition de recours à l'encontre des décrets susvisés.

* *

Fait à Paris, 18 novembre 2020